



CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS

Le centre de services animaliers

District Rimouski-Est

Novembre 2020

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre de la construction du Centre de services animaliers situé au 277, rue des Fabricants, dans le district Rimouski-Est.

Cette construction, qui s'achèvera en décembre 2020, vise à offrir un lieu adéquat pour assurer les services de soins, d'adoption et de cessation de petits animaux.

Les œuvres d'art public, réalisées dans le contexte de projets d'immobilisation de la Ville de Rimouski, font partie intégrante de sa collection d'art public. À ce titre, ce processus est encadré par la politique d'art public de la Ville de Rimouski, dont la gestion est assurée par la division culturelle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2. Le contexte du projet

2.1 Le district Rimouski-Est

Le bâtiment est situé, plus précisément, dans le secteur du Parc industriel et technologique du district Rimouski-Est.

Créé au milieu des années 70, le Parc industriel et technologique est situé, près de l'aéroport. Il a connu un développement constant et abrite aujourd'hui une centaine d'entreprises qui génèrent plus de 1 000 emplois.

À l'intérieur de ses 175 hectares (18 millions de pieds carrés), on retrouve des industries touchant des domaines aussi variés que l'acier, la transformation du bois et du béton, les transports, les pneus, l'hydraulique et l'usinage, sans oublier le recyclage, les nombreux distributeurs et grossistes ainsi que plusieurs entrepôts.

À l'ouest du parc industriel, une zone commerciale se compose d'une quarantaine d'entreprises offrant du travail à quelques 800 personnes. On y trouve des entreprises œuvrant dans les domaines de la téléphonie et de la fibre optique, des transports et de l'informatique, de la construction et de la géomatique.

Particularités du secteur

- Mise en valeur et protection des milieux naturels et de la faune;
- Mesures de verdissement;
- Maximisation de l'occupation du sol;
- Accès à des espaces verts;
- Proximité avec l'avenue du Havre.

2.2 Le concept architectural du bâtiment

« Le bâtiment se veut un endroit chaleureux où le personnel sera confortable et où les animaux pourront se sentir en sécurité durant leur séjour. Le projet s'implante longitudinalement au site dans l'axe est-ouest de sorte à avoir présence sur rue, mais aussi favorisant, au sud, la création d'une cour arrière privatisée. Le bâtiment a été intégré sur le site de sorte à réduire la coupe d'arbres existants et de permettre aux utilisateurs de bénéficier d'un espace boisé impressionnant.

La volumétrie de l'édifice reprend des formes de la maison traditionnelle avec une facture architecturale contemporaine. Quelques volumes aux lignes pures se distinguent afin de mettre l'accent sur l'entrée principale et certaines fonctions spécifiques du projet. Les matériaux sélectionnés sont un parement d'acier blanc pour la toiture et des sections murales, un parement de briques beiges pour la façade avant. S'ajoute un parement de bois d'aggloméré de couleur beige pour le volume d'entrée principale et les autres façades, le tout créant une uniformité visuelle des matériaux.

La répartition des espaces intérieurs s'organise en quatre (4) secteurs spécifiques : contagion, transition, adoption et administration. La disposition de trois de ces locaux suit la séquence que l'animal aura à respecter lors de son séjour au CSAR. Le secteur administratif, quant à lui, se retrouve au cœur du bâtiment pour des raisons fonctionnelles, mais aussi de sécurité. De plus, le projet est conçu de manière à ce que les chats soient localisés en partie nord (façade avant) et les chiens du côté sud, le tout séparé par le corridor central. Cette disposition permet de faciliter l'accès aux parcs et enclos à chiens en partie arrière de sorte à moins perturber leur environnement quotidien. Aussi, les fenêtres des locaux où les animaux résident sont placées en partie haute des murs pour permettre l'apport de lumière naturelle tout en évitant les distractions avec l'extérieur. Sur le plan technique, en raison de la vocation de l'édifice, un grand nombre de changements d'air à l'heure est requis. Un mur solaire a été prévu sur la façade sud afin de profiter des gains en énergie solaire et ainsi réduire les frais en énergie du bâtiment. »



3. Le concours d'art public

3.1 Les enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art public vise à développer la collection d'art public de la Ville de Rimouski, plus particulièrement en dotant d'une œuvre un secteur industriel, où l'art y est actuellement peu présent.

3.2 Le site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera intégrée à la façade extérieure avant du bâtiment, accessible à partir de la rue des Fabricants. Deux zones d'intervention possibles ont été identifiées pour l'intégration de l'œuvre d'art. L'œuvre doit s'intégrer minimalement à une distance d'un (1) mètre du sol des zones identifiées.

La zone A encadre la porte d'entrée principale et est composée de trois (3) faces, une frontale et deux latérales, d'une dimension totale approximative de 13.5 m². Elle est constituée entièrement de parement de bois. La zone B, constituée quant à elle de maçonnerie, est composée de deux (2) faces, une frontale et une latérale (voir annexe 2), d'une dimension totale approximative de 12 m².

Il est important de mentionner que l'emplacement du numéro civique, identifié dans les annexes de ce présent document, pourra être modifié en fonction de l'œuvre créée, tout en restant dans la zone A. L'artiste sélectionné sera consulté pour l'emplacement final du numéro civique.

3.3 Le programme de l'œuvre

L'œuvre extérieure sera morcelée et installée à l'intérieur des différentes zones ciblées dans le point précédent. Elle sera permanente et devra être facilement visible pour les utilisateurs qui se rendent sur le site.

En plus de tenir compte de la fonction du bâtiment, l'œuvre doit tenir compte de l'environnement extérieur où elle est située. En effet, le bâtiment est situé à proximité d'un milieu humide protégé et la nature a occupé une place importante dans sa conception.

Œuvre novatrice et étonnante, évoquant de multiples significations, elle pourrait s'inspirer des notions de calme et de sérénité.

3.4 Contraintes

Le bois et l'acier intempérique (acier Corten) sont des matériaux proscrits dans le cadre de cet appel. Les matériaux légers sont à favoriser.

Le choix des matériaux et la conception de l'œuvre devront tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. L'œuvre créée devra avoir une durée de vie minimale égale à celle du bâtiment. Le traitement, la finition et l'assemblage devront également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un lieu extérieur. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal.

3.5 La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité. Elle ne présentera pas d'arêtes vives ou coupantes, de surfaces rugueuses ou de fini présentant des risques de blessures, sauf sur les sections hors d'atteinte du public. Elle sera conçue de façon qu'on ne puisse pas grimper dessus.

4. Le calendrier du concours

Lancement du concours : 13 octobre 2020, à 10 h

Fin de la période de candidature sur dossier : 29 novembre 2020, à 23 h 59

Sélection des artistes finalistes : semaine du 6 décembre 2020

Rencontre d'informations techniques avec l'architecte : décembre 2020

Présentation des maquettes : avril 2021;

Sélection de l'artiste lauréat : avril 2021;

Octroi du contrat par les instances municipales : avril/mai 2021

Installation/inauguration : automne 2021

5. Le budget

Le budget total de l'intervention : 30 000 \$, taxes comprises, réparti comme suit :

- Maquette : 3 500 \$, taxes non incluses (si exigibles) pour chaque artiste ou collectif d'artistes finaliste;
- Œuvre : 23 000 \$, taxes comprises.

Dans le cas où les taxes ne seraient pas facturées par un finaliste lors de l'étape de la maquette, le montant équivalent à ces taxes sera reversé intégralement au budget de l'œuvre.

5.1 Maquette

Le budget de la maquette comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les honoraires des professionnels requis, s'il y a lieu;
- Les déplacements, l'hébergement et les frais de séjour (selon le contexte);
- La production d'une maquette physique à l'échelle (dimensions à déterminer lors de la rencontre d'informations techniques entre les artistes sélectionnés et l'architecte);
- La production d'échantillons de matériaux;
- La production d'un document de présentation :
 - Concept de l'œuvre;
 - Devis technique;
 - Budget pour la conception et la réalisation;
 - Devis sommaire d'entretien;
 - Échéancier des travaux.

5.2 L'œuvre

Le budget de l'œuvre comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les déplacements, l'hébergement et les frais de séjour;
- Tous les frais reliés à la réalisation de l'œuvre : honoraires des professionnels requis, matériaux, services, machineries, outillages, etc.;
- Le transport de l'œuvre et sa sécurisation avant et pendant l'installation;
- La sécurisation du site pendant les travaux d'installation de l'œuvre;
- Un budget d'imprévus de 10 % minimum;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) couvrant le transport, l'installation et la valeur de remplacement à neuf de l'œuvre en cas de bris;
- La production d'un dossier complet de l'œuvre incluant les plans, le devis d'entretien et une documentation visuelle complète.

5.3 Montants pris en charge par la Ville de Rimouski

Sont exclus des sommes destinées à l'artiste les éléments suivants :

- Coûts de fabrication des fondations de l'œuvre;

Ces frais seront pris en charge par le service municipal concerné.

Il est important de mentionner que l'éclairage de l'œuvre se fera par le système ambiant présent dans l'environnement du stationnement du bâtiment.

6. Mode de sélection des artistes et de l'œuvre retenue

6.1 Composition et rôle du comité

Le Comité de définition de projet nommé par la Ville de Rimouski intervient lors des trois phases du projet :

1. Le programme
2. La sélection des artistes
3. Le choix final de l'œuvre

Il réunit l'architecte au projet, un professionnel de la Ville, un élu municipal, un représentant des usagers, trois spécialistes en arts visuels ainsi que deux observatrices de la Ville. Le comité a la responsabilité de mener le processus jusqu'à son terme (le choix d'une œuvre) et de faire une recommandation au conseil municipal, lequel doit ensuite l'approuver par résolution.

6.2 Admissibilité

Pour être admissible au Programme d'art public de la Ville de Rimouski, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q, chapitre S-32-01). Cet article se lit comme suit :

A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

1° il se déclare artiste professionnel;

2° il crée des œuvres pour son propre compte;

3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;

4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Aux fins de ce concours d'art public, le terme artiste désigne autant l'artiste individuel que le collectif d'artistes qui conçoit l'œuvre sous une seule signature. Dans le cas d'un collectif d'artistes, ce dernier devra identifier un répondant qui transigera avec la Ville pour l'ensemble du projet et des modalités administratives.

Ce concours est ouvert aux artistes dont la résidence principale se situe dans les régions administratives suivantes :

- Bas-Saint-Laurent
- Chaudières-Appalaches
- Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine
- Côte-Nord

6.3 Dépôt de candidature et date limite

L'artiste ou le collectif qui souhaite déposer sa candidature devra remplir le formulaire en ligne (lien cliquable à mettre ici)

Ce dossier sera composé des éléments suivants :

- Une lettre d'intention (maximum 500 mots) exposant ses motivations à créer une œuvre d'art public à Rimouski ainsi que son expérience générale en art public;
- Un CV à jour;
- Une démarche d'artiste;
- Un dossier visuel de 15 images maximum, en format JPEG, de moins de un (1) mégaoctet chacune.

Seul le dépôt fait à partir du formulaire Web sera autorisé. Aucun envoi postal ne sera accepté.

La date limite est fixée au dimanche 29 novembre, à 23 h 59.

6.4 Mode de sélection des artistes finalistes

Le *Comité de définition de projet* sélectionnera, parmi tous les dossiers reçus, deux (2) artistes finalistes, dont, minimalement, un ayant sa résidence principale au Bas-Saint-Laurent ainsi que deux substituts.

Les critères de sélection des finalistes sont :

- Excellence et singularité du parcours artistique;
- Capacité démontrée à gérer un projet d'art public de cette ampleur;
- Qualité de présentation du dossier de candidature;
- Réalisme de la proposition en fonction du budget alloué;
- Pertinence de la proposition en relation avec le programme.

6.5 Présentation des maquettes par les artistes finalistes

Les deux (2) artistes finalistes retenus seront invités à présenter, en 45 minutes, une maquette de leur proposition d'œuvre. Ils devront, à cette occasion, faire la démonstration de l'originalité de leur proposition, de sa réponse aux exigences du programme et de son intégration sur le site ainsi que de sa faisabilité financière et technique.

Ils devront, à cette étape, présenter une facture pour leurs honoraires (voir budget).

6.6 Approbation du choix final

Le choix final du comité devra être validé par une résolution du conseil municipal de la Ville de Rimouski et sera sans appel.

7. Ressource

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Audrey Dubé-Loubert

Coordonnatrice à la médiation culturelle et aux événements | Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

audrey.dube-loubert@rimouski.ca

8. Annexes

1. Vue frontale du bâtiment
2. Zone d'intervention
3. Élévation nord du bâtiment
4. Plan d'implantation

9. Dispositions d'ordre général

a. Droits d'auteur

Les artistes finalistes s'engagent, jusqu'à l'annonce du lauréat et la fin du concours, à réserver leur concept à la Ville de Rimouski et à ne pas en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet.

L'artiste lauréat du concours garantit à la Ville de Rimouski qu'il détient tous les droits sur son concept et lui en réserve l'exclusivité.

b. Clause linguistique

Toute communication écrite ou orale faite dans le cadre de ce concours, que ce soit pour le dépôt des dossiers de candidature ou pour la présentation des finalistes, sera faite en français.

c. Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;

Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité, pourront être divulgués.

La Ville de Rimouski pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

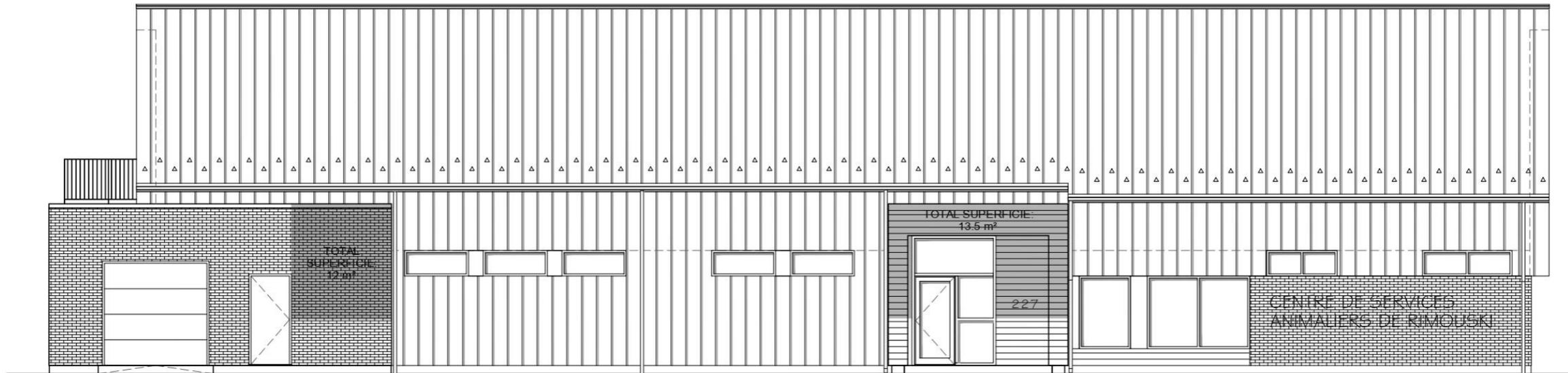
d. Examen des documents

En envoyant son dossier de candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance des exigences du présent règlement et en accepte toutes les clauses.





*Une section supplémentaire identique, latérale à la porte d'entrée, est visible dans l'encadré nommé « Zone A : vue complémentaire ». Cette section est aussi disponible pour l'intégration de l'oeuvre.



ÉLÉVATION NORD

1:100mm

PROJET CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS DE RIMOUSKI, Rimouski (Construction)			
DOSSIER No. 19-168	DATE OCTOBRE 2020	EXTRAIT DE LA PAGE 301	
SOUS-TITRE SUPERFICIE ŒUVRE D'ART		PAGE 1	

